

## DÉCISION N°D-2024-181

### AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N° 3

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-1 à L.2122-17,

**Vu** la délibération CM-2024-019 du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

**Considérant** la possibilité prévue par la nomenclature M57 d'établir des décisions modificatives par le biais d'une décision dans le cadre de la fongibilité, à la double condition que les crédits mouvementés ne dépassent pas 7,5% des dépenses réelles de chaque section et que le conseil municipal en est informé au cours de sa plus proche réunion,

**Considérant** que l'extrait du registre des décisions comportant la présente décision a été transmis aux à l'ensemble des élus, en même temps que l'ensemble des délibérations lors de leur convocation pour le conseil municipal du 3 février 2025,

**Considérant** la demande de la Trésorerie d'annuler le titre n° 2475 émis en 2023 et relatif aux intérêts générés sur l'année 2023 des comptes à terme car il s'agissait d'une opération d'ordre et non d'une écriture réelle,

**Considérant** que cette demande n'impacte pas, in fine, la comptabilité de la ville car les intérêts seront bien comptabilisés dans la trésorerie de la ville,

## DÉCIDE

**Article 1 :** **ADOpte** l'autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre n° 3 du budget principal de la Ville concernant l'exercice 2024 :

Dépenses réelles de fonctionnement	
<b>Chapitre 011 charges à caractère général</b>	<b>-59 000,00</b>
6042 - Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	-4 000,00
60613 - Chauffage urbain	-20 000,00
60632 - Fournitures de petit équipement	-6 000,00
60636 - Habillement et Vêtements de travail	-14 000,00
611 - Contrats de prestations de services	-15 000,00
<b>Chapitre 014 atténuation de produits</b>	<b>-14 000,00</b>
7392221 - Fonds de péréquation intercommunal et communal	-14 000,00
<b>Chapitre 65 autres charges de gestion courante</b>	<b>-4 762,00</b>
65811 - Droits d'utilisation – informatique en nuage	-4 762,00
<b>Chapitre 66 charges financières</b>	<b>-27 000,00</b>
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	-16 000,00
66112 - Intérêts - rattachement des ICNE	-11 000,00
<b>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</b>	<b>104 762,00</b>
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	104 762,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 2 :** **AUTORISE** le maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31 décembre 2024



**Le Maire,**

*Arnaud de Bourrousse*  
**Arnaud de Bourrousse**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).